



Estelle CHEVALIER
Notaire

46, avenue de la libération

B.P. 2

13870 Rognonas

Téléphone 04.28.70.23.10

Fax 04.90.20.35.61

e-mail :

chevalier.estelle@notaires.fr

A ROGNONAS, le 16 octobre 2018.

Thibaud SARRAZIN
Notaire Assistant

COMMUNE D'AJACCIO
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 03 OCTOBRE 2018

Suivant acte reçu par Maître Estelle CHEVALIER, notaire à ROGNONAS, 46, avenue de la Libération, le 3 octobre 2018,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité des requérants - bénéficiaires de la prescription :

Madame Carole **ESCALIER**, salariée, demeurant à ROGNONAS (13870), 29, rue des Maraîchers,

Née à AJACCIO (20000), le 19 juin 1973.

Epouse de Monsieur Florent MILLE,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de AJACCIO (20000), le 28 décembre 2000.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

DESIGNATION DES BIENS

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de AJACCIO (20000), Parc Berthault, Figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Section | Numéro | Lieudit | ha | a | ca |
|----------------------------|--------|----------------|---------------------|----|----|
| CK | 155 | Parc Berthault | 0 | 11 | 03 |
| Contenance totale : | | | 0ha 11a 03ca | | |

Un plan cadastral matérialisant, sous teinte jaune l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

Désignation des biens et droits immobiliers

- LE LOT NUMERO MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (1471) :

Au rez-de-chaussée, une cave, la 4^e à droite.

Les cinquante-neuf / cent millièmes (59/100000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- LE LOT NUMERO MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (1476) :

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Au rez-de-chaussée, un ancien garage transformé en studio.
Les cinquante-neuf / cent millièmes (59/100000) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

état descriptif de division et règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sis à AJACCIO (20000), Parc Berthault, a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître APPIETTO notaire à AJACCIO (20000), le 15 mai 1959, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AJACCIO, le 9 juin 1959, volume 409 numéro 40.

Ledit acte a été modifié

- aux termes d'un acte reçu par Maître APPIETTO notaire à AJACCIO (20000), le 20 septembre 1962, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AJACCIO, le 9 octobre 1962, volume 500 numéro 1.

- aux termes d'un acte reçu par Maître APPIETTO notaire à AJACCIO (20000), le 8 juillet 1969, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AJACCIO, le 11 juillet 1969, volume 819 numéro 22.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ROMBALDI notaire à AJACCIO (20000), le 28 octobre 1981, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AJACCIO, le 23 avril 1985, volume 4041 numéro 40.

- aux termes d'un acte reçu par Maître APPIETTO notaire à AJACCIO (20000), le 5 juin 1984, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de AJACCIO, le 18 juin 1984, volume 3842 numéro 25.

OBSERVATION étant ici faite que certaines dispositions du règlement de copropriété ci-dessus, et de ses modificatifs éventuels, peuvent se trouver modifiés ou encore réputés non écrits en vertu des dispositions impératives de l'article 43 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, comme non conformes aux dispositions légales en vigueur.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 1^{ER} LOI DU 6 MARS 2017

En vertu des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 dont l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017 est ci-dessous reproduit :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Pour avis.

Adresse mail de l'étude : chevalier.estelle@notaires.fr

(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)